

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« officiel »,

insérer les mots :

« d'identité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la rédaction dudit article en précisant que les acquéreurs d'un service de communications interpersonnelles à prépaiement doivent préalablement fournir « un document officiel d'identité ».